

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°72 33 000 1333  
auprès du préfet de Région Nouvelle Aquitaine

### **1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Centre de Formation BEAUSEJOUR s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. Le Centre de Formation BEAUSEJOUR peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

### **2. DÉFINITIONS**

- 2.1. Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue, réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- 2.2. Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- 2.3. Formations certifiantes (promotion et/ou reconversion professionnelle) : parcours de formation préparatoire à une certification ;
- 2.4. Formations qualifiantes (promotion et/ou reconversion professionnelle) : parcours de formation non certifiant
- 2.5. Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- 2.6. Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

### **3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**

3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du devis signé par le client, de la caution de la totalité des frais de formation, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation) et, d'autre part, de la convention, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du bulletin d'inscription signé et, d'autre part, de la convention signée.

3.3. Pour les formations certifiantes et qualifiantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury, lors de la sélection et/ou de l'autorité décisionnaire.

### **4. RESPONSABILITÉ**

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2. Le Centre de Formation BEAUSEJOUR ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### **5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

5.1. Les prix sont indiqués sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, le Centre de Formation BEAUSEJOUR n'étant pas assujetti à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

### **6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS**

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire :

6.2. de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ; sauf si la subrogation est acquise par le Centre de Formation BEAUSEJOUR (guide OCAPIAT, financement VIVEA).

6.3. d'indiquer explicitement sur le devis et/ou la convention quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.4. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas au Centre de Formation BEAUSEJOUR avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.5. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

#### **7. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT**

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculé au taux BCE (0.87 % en 2020). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet, le Centre de Formation BEAUSEJOUR se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

#### **8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE**

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. Le Centre de Formation BEAUSEJOUR ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

#### **9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES**

9.1. Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

Par le client personne morale :

9.2. Toute annulation entre 15 et 1 jour calendaires avant le début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, sauf en cas d'arrêt maladie du stagiaire (sur justificatif).

9.3. Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

9.4. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Par le client personne physique :

9.5. Lorsque la demande d'annulation est reçue par le centre de Formation BEAUSEJOUR après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, le Centre de Formation BEAUSEJOUR retient la caution (ou la facture si elle n'a pas été perçue), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

9.6. Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est

dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

9.7. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

Par le centre de Formation BEAUSEJOUR :

9.8. Le Centre de Formation BEAUSEJOUR se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

9.9. En cas d'annulation par le Centre de Formation BEAUSEJOUR, les sommes versées sont remboursées au client. - En cas de report, le Centre de Formation BEAUSEJOUR propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

9.10. En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

9.11. Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Le centre de Formation BEAUSEJOUR est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif au Centre de Formation BEAUSEJOUR. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par le Centre de Formation BEAUSEJOUR est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## 11. CONFIDENTIALITÉ

11.1. Le Centre de Formation BEAUSEJOUR, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de

l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

## 12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

12.1. Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service du Centre de Formation BEAUSEJOUR, aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

12.2. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Centre de Formation BEAUSEJOUR à l'adresse [contact@cfpbeausejour.fr](mailto:contact@cfpbeausejour.fr).

## 13. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

13.1. Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par le Centre de Formation BEAUSEJOUR, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

## 14. RELATION CLIENTS

14.1. Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 05 56 71 10 01 du lundi au vendredi, de 8 h à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ou transmettre un courriel à [contact@cfpbeausejour.fr](mailto:contact@cfpbeausejour.fr).